

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 26 octobre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 28 octobre 2020

N° 20-09-14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2020

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office Municipal des Sports de Saint-Galmier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

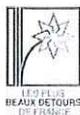
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-14B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2020
Affichage : 26/10/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-GALMIER

Madame Françoise PION, conseillère déléguée, rappelle les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, qui prévoient la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

L'Office Municipal des Sports de SAINT-GALMIER (O.M.S.), installée dans des locaux municipaux, 15 Boulevard Cousin, étant soumis à ces dispositions, elle présente le projet de convention à passer avec cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **L'APPROUVE** et décide de fixer sa durée jusqu'au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 16 novembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-14B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2020

Affichage : 26/10/2020